



## Les missions de la commission

Les membres de notre Commission sont présents sur le terrain comme interlocuteurs de toute personne ayant à charge ou s'intéressant au patrimoine religieux de notre diocèse afin de lui apporter aide et conseil :

**visite d'une église** en réponse à l'appel du curé, de la municipalité ou d'une association en amont d'un projet de restauration ; participation aux **réunions de chantier** ;

accompagnement lors de **l'aménagement d'un espace liturgique** ou à l'occasion de la création artistique d'un mobilier, d'un ensemble de vitraux, d'un objet, etc. ;

avis éclairé, en lien étroit avec la Commission de pastorale sacramentelle et liturgique, lors de l'organisation d'une

**manifestation culturelle programmée dans une église** ;

**recensement, conservation** et sécurisation des objets du culte ;

aide à la **formation** (personnes assurant l'ouverture ou l'accueil dans une église, scolaires, etc.) et à **l'information** (création de dépliants, expositions) ;

**gestion du dépôt d'art sacré** au sein de la Maison diocésaine.

## De nombreux partenaires

Les différentes facettes de cette mission impliquent une collaboration permanente avec la Direction régionale des Affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte en chef des Monuments historiques, le Conservateur départemental des Antiquités et des Objets d'art, les associations de sauvegarde du patrimoine : Fondation du Patrimoine, Sauvegarde de l'art français, Via Patrimoine, Association pour la sauvegarde et l'étude du patrimoine religieux en Charente, Société archéologique et historique de la Charente...

## Dans le cadre de la loi de 1905

Au-delà de ce lien entre les administrations, les élus et les paroisses, et dans le cadre de l'application pratique des lois de Séparation de 1905 et 1907, **Mgr Dagens nous a confié une double responsabilité de vigilance et d'arbitrage** : veiller à la mise en œuvre d'une coopération réelle entre les responsables de l'Eglise, prêtres et laïcs, et les responsables des communes, en tenant compte de leurs droits respectifs d'affectataires et de propriétaires ; intervenir pour rétablir les dialogues nécessaires dans les situations de litiges ou d'incompréhensions entre ces différents responsables.

Dans cet esprit de concertation, notre Commission **organise chaque année depuis 2004 une journée ou une matinée de rencontre** dont l'objectif est de réunir les élus locaux, les responsables culturels, les curés-affectataires, les hommes et les femmes qui s'investissent dans la vie de leur église (équipes d'animation pastorale, relais paroissiaux,...).

## Des documents

Retrouvez ci-dessous en téléchargement un certain nombre de documents de référence :

La responsabilité des commissions diocésaines d'art sacré

Statuts et droits des affectataires et des propriétaires des bâtiments du culte (Loi 1905)

"L'Eglise catholique veut-elle encore de ses églises ?"

Les actes du colloque de mars 2011 sur les bâtiments du culte